

SÉANCE ORDINAIRE du 18 septembre 2015

Réception SP :
Publication :

L'an deux mil quinze, le dix-huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 septembre deux mil quinze s'est
réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée
COURTEL, Maire.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. SKOCZ Daniel,
Mme DUIGOU Anne-Marie, M. HERVE Patrice, Mme FOUTEL Éliane, M.
DANIEL Sébastien, M. JAMET François, Mme VEGER Marion, M. THEURE
Martial, Mme LE FERREC Danielle, M. LE GOFF Patrice, Mme LE DU
Maryse, M. LE MEUR Laurent, Mme PONTREAU Marie et Mme THOMAS
Marie-Pierre.

Exceptée Mme Céline LE DRENN

M. LE MOAL, empêché, a donné pouvoir à Mme LE SCOUARNEC
Secrétaire : M. Patrice LE GOFF
Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

Délibération n°46/2015

Soutien financier à
M. Brewenn PEDRON

Mme le Maire expose au conseil que M. Brewenn PEDRON, résidant à Guiscriff,
s'engage dans un voyage humanitaire. Il va participer à l'entraide internationale et
au travail des organisations non gouvernementales dans les pays où il séjournera.
Ce voyage a pour objectifs l'éducation, le partage et la sensibilisation. M.
PEDRON est soutenu par différents partenaires dont l'école de Guiscriff. Il
envisage au cours de son voyage et dès son retour de réaliser des actions auprès
des élèves des écoles de Guiscriff pour les sensibiliser à l'aide internationale et leur
faire part de son expérience et de son témoignage.

M. PEDRON sollicite une aide de la Mairie de Guiscriff pour l'achat du matériel
nécessaire à son séjour humanitaire. Il est proposé que la Mairie apporte son
soutien financier à hauteur de 239,90 € correspondant à l'acquisition d'un sac à
dos et de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accorder une aide de
239,90 € à M. Brewenn PEDRON

Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 2

Délibération n°47/2015

Subvention arbre de Noël
2015

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 22 € par élève inscrit à la rentrée de septembre 2015 dans les sections enfantines et les cours préparatoires de la commune pour l'arbre de Noël 2015, soit :

École maternelle publique : 682.00 € (22 € * 31 élèves)

École élémentaire publique : 264.00 € (22 € * 12 élèves)

École privée : 396.00 € (22 € * 18 élèves)

Ces subventions seront prélevées à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget et payées directement aux fournisseurs sur présentation de factures.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer les subventions proposées par Madame le Maire.

Délibération n°48/2015

Subvention fournitures
scolaires 2015

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 33.50 € par élève inscrit à la rentrée de septembre 2015 pour financer les fournitures scolaires. Mme le Maire propose donc d'accorder les subventions suivantes :

École maternelle publique : 1 038,50 € (33.50 € * 31 élèves)

École élémentaire publique : 1809,00 € (33.50 € * 54 élèves)

École privée : 1 273,00 € (33.50 € * 38 élèves)

Ces subventions seront prélevées à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget et payées directement aux fournisseurs sur présentation de factures.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer les subventions proposées par Madame le Maire.

Délibération n°49/2015

Vente tondeuse Iseki

Mme le Maire explique au conseil que la tondeuse Iseki du service technique a été remplacée par une nouvelle tondeuse livrée en juillet. La société Concept Motoculture auprès de laquelle le nouveau matériel a été acquis s'est engagée à reprendre l'ancienne tondeuse pour la somme de 1 000,00 €. Elle souhaite obtenir l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'accepter la vente de la tondeuse Iseki, au prix de 1 000 euros à la société Concept Motoculture ;
- charge Madame le Maire, ou à défaut son 1^{er} adjoint, d'effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de cette vente et lui consent tout pouvoir pour signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°50/2015

Redevance d'occupation du
domaine public - GRDF
-:~::~::~::~::~::~::~::~::~:-

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz. Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le calcul de cette redevance a été revalorisée. Elle est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :
$$\text{ROPD} = ((0,035 \text{ €} * L) + 100 \text{ €}) * \text{taux de revalorisation}$$

L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations. Cette valeur est de 4 671 mètres pour la commune de Guisriff. Le taux de revalorisation est de 1,16
Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité des membres présents, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

-:~::~::~::~::~::~::~::~::~:-

Délibération n°51/2015

Résiliation du contrat de
maîtrise d'œuvre pour
l'aménagement du centre
bourg avec COE
-:~::~::~::~::~::~::~::~::~:-

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables au marché de prestations intellectuelles ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 24 décembre 2009 et son avenant n°2 en date du 21 avril 2011 fixant le montant des honoraires pour les 3 tranches de travaux prévues à 24 661,77 € HT.

Vu que les tranches n°2 et n°3 ont été ajournée.

Vu que les exigences relatives au projet d'aménagement des espaces publics de la commune de Guisriff ont été très largement modifiées au cours de ces deux dernières années.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de résilier ce contrat pour motif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Mme le Maire a résilié ce contrat et a versé les indemnités dues au cabinet COE.

-:~::~::~::~::~::~::~::~::~:-

Délibération n°52/2015

Marché de travaux
extension de la cuisine
Lot n°5 – avenant n°1
-:~::~::~::~::~::~::~::~::~:-

Madame le Maire explique au Conseil que les travaux de réfection et d'extension de la cuisine de l'école publique vont impliquer des travaux dont le montant sera plus important que celui prévu lors de la passation du marché de travaux concernant le lot n°5, cloisonnement-doublage-isolation-faux plafond. Il a en effet été décidé de ne pas refaire de faïence dans le local froid mais plutôt de poser des plaques de BA13. En outre, il a été nécessaire de poser des plaques de plâtre supplémentaires autour d'une fenêtre.

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant suivant pour la réalisation de ces nouvelles prestations par l'entreprise attributaire du lot n°5 :

	Montant HT en €	Avenant en €	Nouveau montant en €
Armor Isolation	11 713,80 €	882,12 €	12 595,92 €
T.V.A. 20%	2 342,76	176,42 €	2 519,18 €
Total	14 056,56	1 058,54 €	15 115,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension de la cuisine de l'école publique de Guiscriff pour le lot n°5 comme détaillé ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n°52/2015

Roi Morvan Communauté
Modification des statuts

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que lors du Conseil communautaire du 2 juillet 2015, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé la proposition de modification des statuts de la communauté de communes en y modifiant le point 2.5.1 comme suit :

Actions et équipements d'intérêt communautaire en faveur de l'action sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Le Point Accueil Emploi
- Les chantiers d'insertion et les chantiers école
- Les activités, projets et actions organisés par et au sein de l'atelier « multi activités » dénommé « Atelier du soleil » sis au Faouët, au bénéfice des personnes orientées par les travailleurs sociaux du territoire d'action sociale dont dépend RMCom

Sur proposition du Président de Roi Morvan communauté, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts de Roi Morvan communauté telle que présentée ci-dessus par Mme le Maire.

Délibération n°53/2015

Convention
SIVU de l'aérodrome

Madame le Maire explique que le SIVU de l'aérodrome Bretagne Atlantique ne dispose pas de services techniques. Il fait ainsi appel aux agents de la commune de Guiscriff lors de l'installation du matériel nécessaire aux manifestations qu'il organise. Ce matériel est prêté gracieusement par la Mairie au SIVU de l'aérodrome.

Cette intervention des services techniques de la commune doit être encadrée par une convention qui stipule que cette mise à disposition d'agents donnera lieu à une indemnisation de la commune de la part du SIVU

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Abonnement (€)	18	20	20	21	22	23
m3 consommé (€)	0.53	0.65	0.67	0.7	0.73	0.76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les tarifs proposés ci-dessus.

Délibération n°60/2015

Acquisition immobilière

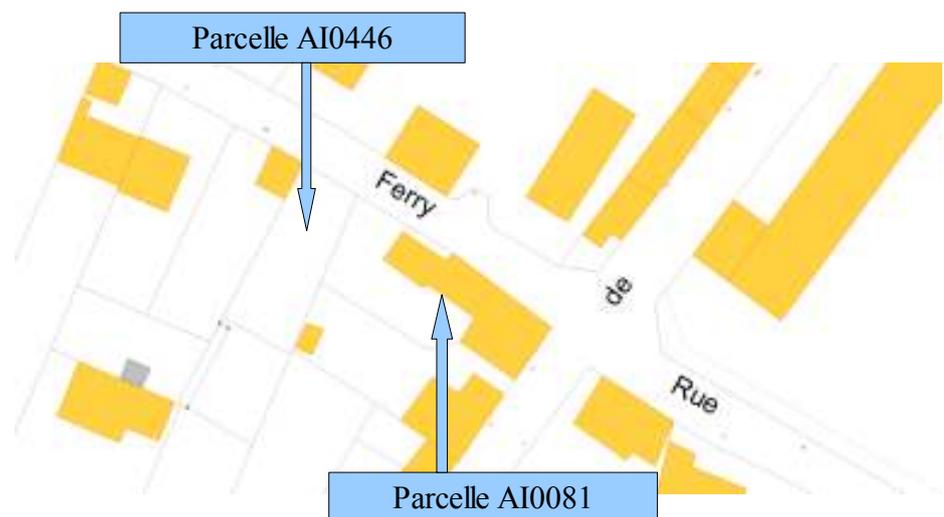
Mme le Maire explique qu'elle souhaite, dans le cadre du programme d'aménagement du carrefour de l'école publique, acquérir deux parcelles, afin :

- De sécuriser la circulation des piétons aux abords des écoles ;
- De proposer des places de parking pour résoudre le problème du stationnement irrégulier des véhicules à la sortie des écoles.

Pour ce faire, elle propose à l'assemblée d'acheter les terrains suivants situés à proximité immédiate du carrefour :

- Maison de 234 m² sise 13 rue du Saint – parcelle cadastrée AI0081 de 420 m² ;
- Terrain de 260 m² attenant à la parcelle AI0081 sis rue Jules Ferry – parcelle cadastrée AI0446 de 260 m².

Mme le Maire propose d'acquérir l'habitation sise 13 rue du Saint (AI0081) et le terrain attenant (AI0446) à 10 000 € du fait de l'état de délabrement avancé de la maison (toiture en partie effondrée, infiltrations d'eaux...).



Le conseil,

Vu l'article 2541-12, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Autorise, à l'unanimité des membres présents, Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces immeubles pour un prix maximum de :

- 15 000 € pour les biens cadastrés AI0081 et AI0446.

Délibération n°61/2015

Vente de terrains du lotissement de la Gare

Par délibération en date du 3 décembre 2007, le Conseil Municipal de Guiscriff a fixé à 20,00 € le m² le prix de vente des lots au lotissement de la Gare.

Avec pour objectif de créer un dynamique de commercialisation, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 1,00 € TTC le m². Ce tarif de vente s'appliquera pour une période qui sera fixée ultérieurement, après élaboration du cahier des charges fixant les modalités de vente des lots. Ce cahier des charges précisera notamment :

- les lots concernés par cette proposition de cession à 1,00 € TTC le m² ;
- les conditions de vente des-dits lots ;
- les conditions de rétrocession des lots à la Mairie ;
- le délai imparti pour la construction ;
- les conditions de revente du terrain ;
- la période durant laquelle les lots seront proposées à 1,00 € TTC le m².

Ce cahier des charges sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de fixer le prix de vente de certains lots du lotissement de la Gare sis à Guiscriff à 1,00 € TTC le m². Aucune cession à ce tarif ne pourra être effectuée avant l'approbation du cahier des charges par le Conseil Municipal.

Délibération n°62/2015

Convention territoires à énergie positive et pour la croissance verte

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un appel à projet intitulé « Territoires à énergie positive et pour la croissance verte ». S'appuyant sur son projet de territoire qui vise l'autonomie énergétique et compte tenu des actions déjà engagées, le Pays du Centre Ouest Bretagne a souhaité porter sa candidature à cet appel à projet avec le soutien technique de son agence locale de l'énergie : l'ALECOB.

Le Ministère a ensuite retenu les territoires les plus avancés, dont le Pays Centre Ouest Bretagne, pour s'engager dans la transition énergétique. Il propose pour cela un soutien aux territoires lauréats et notamment une enveloppe financière de 500 000 € pour faciliter, accélérer cette transition énergétique.

Compte tenu des critères d'attribution de cette enveloppe et du contexte local, le Pays Centre Ouest Bretagne a lancé un appel à projet vers les communes du

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- sollicite une subvention à hauteur de 40% du montant total de l'opération auprès du Conseil Départemental ;
- sollicite une subvention à hauteur de 40% du montant total de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Délibération n°64/2015

PDIC 2016

Le Maire fait savoir que la Commission « voirie, réseaux et aménagement foncier » propose d'inclure dans le programme d'entretien de la voirie communale 2016, subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre du Programme Départemental d'aide aux Communes pour Investissement sur la Voirie Communale (P.D.I.C.), les routes suivantes :

- Route de Saint-Maudé de Roscaradec à Pont Priant pour une longueur de 2 000 mètres ;
- Route de Bannalou pour une longueur de 600 mètres.

D'après l'estimatif effectué, le montant des travaux proposés s'élève à 148 428,00 € TTC soit 123 690,00 € HT :

- Route de Saint-Maudé de Roscaradec à Pont Priant : 94 920,00 € HT ;
- Route de Bannalou : 28 770,00 € HT.

Après avoir pris connaissance des propositions de la Commission « Voirie, réseaux et aménagement foncier » ;

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'inscrire les routes indiquées ci-dessus dans le cadre du P.D.I.C. prévu pour 2016 par le Conseil Départemental dans la limite des dépenses subventionnables.

Délibération n°65/2015

Travaux connexes à l'aménagement foncier

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'un programme de réfection de la voirie rurale est envisagé dans le cadre des travaux d'aménagement foncier. A ces travaux de voirie s'ajoutent la création de rampes et d'un busage suite à la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 1er juillet 2015.

D'après l'estimatif effectué, le montant des travaux proposés s'élève à 43 399,00 € HT soit 52 078,80 € TTC :

- Route de Saint-Eloi: 8 374,40 € HT ;
- Route de Saoutalarin : 10 802,00 € HT ;
- Route de Croissant Reste : 5 892,00 € ;
- Route de Boudigué : 1 964,00 € HT ;
- Route de Stang Kerloscou : 12 561,60 € HT ;
- Création de rampes et busage : 2 305,00 € HT ;
- Maîtrise d'œuvre : 1 500,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réaliser le programme de travaux cité ci-dessus.

- sollicite les aides financières du Département et du FEADER, aux taux les plus élevés possibles.
- s'engage à autofinancer la part non couverte par les subventions
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---:---:---:---:---:---:---:---:---

Délibération n°66/2015

Travaux sur l'église de Guiscriff

---:---:---:---:---:---:---:---:---

Mme le Maire explique que l'église de Guiscriff nécessite des travaux afin d'éviter que le bâtiment ne se dégrade

Suite à la venue d'une entreprise spécialisée, il est apparu que des travaux de rejointement et d'entretien devaient être programmés ainsi qu'une opération de réparation et de rejointement du calvaire.

Les dépenses liées à ces travaux sont estimées par l'entreprise contactée à 30 937,00 €.

L'église fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques. La commune peut ainsi solliciter les aides de partenaires.

Suite à l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de travaux sur l'église pour un montant prévisionnel de 30 937,00 € ;
- approuve le plan de financement de l'opération :
 - Participation du Conseil Départemental – 25 % : 7 734,25 €
 - Participation du Conseil Régional – 15 % : 4 640,55 €
 - Participation de la DRAC – 25 % : 7 734,25 €
 - Autofinancement – 35 % : 10 827,95 €
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan, du Conseil Régional et de la DRAC.

Lors de la séance du conseil municipal du dix-huit septembre deux-mil quinze les délibérations n°46/2015, n°47/2015, n°48/2015, n°49/2015, n°50/2015, n°51/2015, n°52/2015, n°53/2015, n°54/2015, n°55/2015, n°56/2015, n°57/2015, n°58/2015, n°59/2015, n°60/2015, n°61/2015, n°62/2015, n°63/2015, n°64/2015, n°65/2015 et n°66/2015 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUDEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	

